

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet du Lot,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2009, modifié les 9 décembre 2009 et 3 mars 2011, autorisant la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise, sur le territoire de la commune de PINSAC aux lieux-dits « Roc de la Dame » - « Combe de la Dame » - « Lac de Garet » - « Pech de Labrame » ;
- VU la demande présentée le 14 janvier 2013 par la SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES - 24640 Cubjac à l'effet d'être autorisée à se substituer à la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME dans l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Roc de la Dame » - « Combe de la Dame » - « Lac de Garet » - « Pech de Labrame » sur le territoire de la commune de PINSAC ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport et l'avis d'inspection des installations classées en date du 13 février 2013 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation spécialisée « carrières » dans sa séance du 14 mai 2013 ;
- CONSIDÉRANT que la demande comprend tous les renseignements prévus aux articles R 512-68 et R 516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;
- CONSIDÉRANT que la poursuite d'exploitation de cette carrière s'effectuera dans le respect des conditions du dossier de la demande initiale, notamment en matière de méthode d'exploitation, de phasage et de volume annuel de production ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1.1.1 du chapitre 1.1 du titre I de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 est modifié comme suit :

« La SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise sur le territoire de la commune de PINSAC :

- au lieu-dit « Roc de la Dame » - section A2 - parcelles n° 538 à 541, 543, 544, 1109, 1187, 1314 (intégrant l'emprise de l'ancien chemin rural), 1464 et 1466 ;
- au lieu-dit « Combe de la Dame » - section A2 - parcelles n° 554, 555p, 1309 et 1310 ;
- au lieu-dit « Lac de Garet » - section A2 - parcelles n° 534-H, 535-K, 536-N, 1183, 1184p, 1462 et 1467 ;
- au lieu-dit « Pech de Labrame » - section A3 - parcelles n° 578p, 1500, 1503, 1506, 600-B, 1509, 1512, 1515, 1518, 605-E, 1521, 1522, 607-Q, 1325p, 1327p, 1491, 1494, 1497, 1458p, et 1460p. »

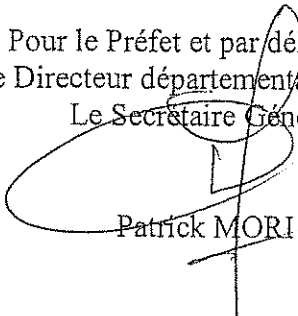
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Sous-Préfet de Gourdon,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82-46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de PINSAC,
- à la SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES.

À Cahors, le 16 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Secrétaire Général


Patrick MORI